

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2023 à 19 h.**

Sous la présidence de  
**Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.**

Madame le Maire salue l'assemblée et donne la parole à Jeanne SCHWARTZ qui procède à l'appel.

### **Membres du conseil présents :**

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Christelle BAUR – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL –  
Véronique CLOSSET – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ  
MM. Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Raphaël MULLER – Guillaume STREIFF – Jean-Claude VOGEL – Francis  
WEISHAR – Robert WEISKIRCHER

### **Membres du conseil représentés (pouvoir) :**

Mme

MM. Christophe BORN – Régis BRUCKER – Patrick GUTHAPFEL – Mikaël MARTIN

### **Membres du conseil excusés :**

#### **Membres absents :**

Mmes Barbara GROSS – Aurélie ORZECOWSKI  
MM Jean-Michel GABRIEL

**Secrétaire de séance :** Marilynne MATHIS

### **Quorum :**

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 16

Le quorum est atteint.

### **Ordre du Jour :**

1. Demande de subvention Amissur 2023
2. Indéxation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2023
3. Festivités du 14 juillet : animations et orchestre
4. Demande de subvention amicale des secrétaires de mairie.

## Approbation du procès verbal de la séance du : 11 avril 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

## Délibérations adoptés :

### 1. DEMANDE DE SUBVENTION au titre de l'AMISSUR 2023

Monsieur Jean-Claude Vogel, adjoint au maire expose aux membres du conseil municipal la situation dangereuse pour les piétons empruntant le trottoir rue de Sarreguemines.

L'axe rue de Sarreguemines longeant la RD674 en intersection avec la D174 est un axe de circulation de plus en plus dangereux dans la commune, le flux de véhicule est en constante augmentation la vitesse de circulation également.

Par ailleurs, nous avons constaté qu'il est particulièrement dangereux pour les piétons d'emprunter le trottoir longeant ce tronçon, du fait des incivilités des automobilistes qui régulièrement doublent sur la gauche en empruntant le trottoir afin d'éviter le feu de circulation.

Au cours des derniers 6 mois des piétons auraient pu être victimes de dramatiques accidents et dernier fait en date du 31 mai, un automobiliste à percuté le feu tricolore et a fini sa course sur le trottoir.

Pour des raisons évidentes de sécurité et afin d'éviter tout franchissement de ces trottoirs, il est proposé aux membres du conseil municipal l'acquisition et la mise en place de 25 barrières de sécurité et de déposer une demande de subvention au titre de l'AMISSUR afin de couvrir une partie des dépenses qui s'élèveraient à 8 800 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMISSUR 2023,
- d'adopter le projet, de le réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme avant le 31 août 2023,
- de s'engager à régler la dépense ultérieurement pour la gestion des équipements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des voix des membres présents.

### 2. INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS CONVENTIONNES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

L'indice de référence des loyers (IRL) pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 est paru, à savoir une augmentation de 3.60 % à appliquer à compter du mois de juillet 2023 sur les loyers des logements locatifs conventionnés.

Compte tenu du « bouclier loyer » mis en place temporairement pour les indices du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, visant à plafonner à titre temporaire la variation de l'IRL à un taux de 3.5 % en métropole, Madame le Maire propose de fixer le taux d'augmentation à 3.50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité des voix, d'appliquer cette augmentation sur les loyers des logements locatifs conventionnés.

### 3. FESTIVITES DU 14 JUILLET : ANIMATIONS ET ORCHESTRE

Considérant l'importance de l'animation musicale dans le cadre des Festivités de la Fête Nationale qui se dérouleront le samedi 8 juillet 2023 à Woustviller ;

Considérant que la commune dispose d'un budget alloué aux activités culturelles et festives ;

Considérant que l'orchestre Top Connection a été sollicité pour assurer l'animation musicale lors des Festivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

D'autoriser la commune à prendre en charge la facture de l'orchestre pour sa prestation du 8 juillet 2023 d'un montant de 2750 euros (répartis comme suit : 1080.59€ de charges GUSO et 1669.41€ au mandataire du groupe Top Connection)

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette facture seront prélevés sur le chapitre 11 (dépenses de fonctionnement)

Le Maire est chargé de notifier cette décision à l'orchestre et de procéder au règlement de la facture après leur prestation

### 4. SUBVENTION 2023 - AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE LA REGION DE SARREGUEMINES

L'Amicale des Secrétares de Mairie sollicite, comme par le passé, une subvention pour l'année 2023 étant donné le caractère formateur des activités et les retombées positives sur la collectivité.

L'association a pour objectif premier de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre des échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation délocalisées et encadrées par le CNEPT, l'organisation de réunions d'informations avec les membres de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ou des agents de la Trésorerie, permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde, à l'unanimité des voix des membres présents, une subvention d'un montant de **100 €**.

---

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 17.

La fiche de présence est signée par les membres présents.

---

*Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).*

Procès-verbal arrêté le : 20 juin 2023

Madame le Maire,  
Sonya CRISTINELLI-FRABOEUF



Le secrétaire de séance,  
Marilyné MATHIS